

## FICHE PRATIQUE

### Incitations fiscales : Energies renouvelables et Green Business

*La présente fiche pratique est à vocation informative et présente de manière synthétique les mesures phares d'incitations fiscales dans le Green Business en France. Elle ne remplace en aucun cas les conseils d'un avocat.*

Plusieurs outils fiscaux incitatifs existent en France pour les particuliers et les professionnels en matière d'énergies renouvelables et de Green Business.

#### I - POUR LES PARTICULIERS

- Crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale.

Les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses supportées pour l'amélioration de la qualité environnementale de leur habitation principale. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Le crédit d'impôt ne peut dépasser, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2012, 8.000 € pour une personne seule et 16.000 € pour un couple soumis à imposition commune. Il concerne notamment les équipements de chauffage, les matériaux d'isolation et les équipements utilisant des énergies renouvelables. Le taux du crédit d'impôt varie selon la période et les équipements concernés et peut atteindre 50% du montant des dépenses engagées.

- TVA à 5,5% pour les particuliers investissant dans des équipements de production d'énergies renouvelables.

Les particuliers choisissant d'investir dans les équipements de production d'énergies renouvelables à usage domestique bénéficient, sous certaines conditions, d'une TVA à 5,5%. La TVA à 5,5% s'applique aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien réalisés par les artisans et les entreprises du bâtiment, et s'applique à la totalité de la facture, c'est-à-dire à la main d'œuvre et aux matières premières et fournitures nécessaires à la réalisation des travaux (si elles sont fournies par l'entreprise qui effectue les travaux).

- Eco-prêt à taux zéro pour la réalisation d'ensembles de travaux de rénovation de logements anciens.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, chaque particulier peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro afin de réaliser des travaux de rénovation en vue d'améliorer la performance énergétique de sa résidence principale (à condition qu'elle ait été construite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990). L'avance remboursable sans intérêt ne peut toutefois excéder la somme de 30 000 € par logement.

- Exonération d'impôt sur le revenu lorsque la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas 3 kilowatts-crête.

Les particuliers qui ont installé des panneaux photovoltaïques dont la puissance n'excède pas 3 kilowatts-crête et dont la surface ne dépasse pas 30m<sup>2</sup> sont exonérés d'impôt sur le produit de la vente d'électricité correspondante.

- Achat d'un véhicule neuf : Bonus / Malus / Prime à la casse.

Le **bonus** pour l'acquisition de véhicules propres constitue une aide financière qui peut varier de 200 à 5.000 € selon le taux d'émission de dioxyde de carbone du véhicule. Il peut être majoré de 300 € lorsque l'acquisition s'accompagne de la mise en destruction d'un véhicule de plus de quinze ans.

Le **malus, ou écopastille**, est une taxe perçue sur le certificat d'immatriculation des voitures particulières les plus polluantes. Le montant de la taxe s'échelonne de 200 à 2.600 €. Par ailleurs, un malus annuel de 160 € a été instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les véhicules émettant plus de 250 g de CO2 par kilomètre.

Enfin, une **prime à la casse** de 1000 € est accordée depuis le 4 décembre 2008 pour l'achat d'un véhicule particulier neuf émettant moins de 160 g de CO2, accompagné de la mise à la casse d'un véhicule de plus de 10 ans. Cette aide n'est pas cumulable avec la majoration de 300 € du bonus pour l'acquisition de véhicules propres citée ci-dessus.

## II – POUR LES PROFESSIONNELS

- Amortissement accéléré des matériels destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables.

Ces matériels et équipements peuvent, sous certaines conditions et s'ils ont été acquis ou fabriqués avant le 1er janvier 2009, faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service (plus rapidement que ne le justifie l'usure économique).

- Réduction de la valeur locative pour les matériels destinés à économiser l'énergie.

Lors de l'établissement des impôts locaux, les valeurs locatives des matériels bénéficiant de l'amortissement exceptionnel cité ci-dessus sont prises en compte à raison de la moitié de leur montant lorsque ces matériels ont été acquis ou créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992. Par exemple, les valeurs locatives du matériel photovoltaïque, auxquelles s'applique la taxe professionnelle, sont prises en compte à raison de la moitié de leur montant.

Le 29 juin 2009

*Le cabinet Ichay & Mullenex Avocats est spécialisé dans la gestion des problématiques juridiques liées à l'activité des entreprises de nouvelles technologies et du développement durable. Il conseille ainsi de nombreux acteurs du e-commerce, de l'informatique, des médias, des télécoms et de la recherche dans la gestion de leurs affaires au quotidien, pour leurs projets de croissance interne ou externe et leur développement à l'international. L'ensemble des avocats du cabinet Ichay & Mullenex Avocats a reçu une double formation en complétant leur formation française soit par une formation à l'étranger soit par une formation en école de commerce. Chacun d'entre eux est tourné vers la nouvelle économie et la mondialisation des échanges accompagnant leurs clients avec une vision pragmatique de la vie des affaires.*

5, rue de Monceau 75008 Paris - France  
 Tel : +33 1 42 89 19 80  
 Fax : + 33 1 42 89 14 99  
 www.ichay-mullenex.fr